



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 3 SEPTEMBRE à 15 h 00

Procès-Verbal N° 669

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Patrice GALLIN.

Excusés : Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Aline BLANC,

BON à SAVOIR :

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION : P.V. n°668 – 667 – 662

Nombre de joueurs "Mutation : P.V. n°668 – 667 – 662

ERRATUM - Groupement :

Groupement féminin : **ACADEMIE DU BRION** – n°~~544676~~ **564949** – Catégories U12 F à U20 F et Seniors

- J.S. ST GEORGEOISE ~~545698~~ n°511676
- F.C. VALLEE DE LA GRESSE ~~564949~~ n°545698

COURRIER

La BOURBRE n°550797 : suite à votre mail du 28/08/2024, la commission féminine et le comité de direction du mardi 03/09/2024, ont refusé à l'unanimité la proposition d'entente présentée. Il n'y ait aucun intérêt à créer deux équipes à 8 plutôt qu'une seule équipe à 11.

Pour info : au mardi 03/09/2024 : BOURBRE : 8 licenciées seniors filles

U.S.PONTOISE : 0 licenciées seniors filles, 2 U17 F et 1 U16 F.

RUY-MONTCEAU n°534262 : Art. 21-2-2 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL - D2 :

➤ **Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur** : Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec A.R après la première journée de championnat. Le club qui n'a pas déclaré un éducateur diplômé avec le CFF3 avant le 1^{er} match de championnat encourt **une amende** fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

➤ A l'expiration du 60^{ème} jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

➤ **Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré** ou de la personne qui a fait monter l'équipe Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de

match, de l'éducateur titulaire du diplôme CFF3, ou de la personne qui a fait monter l'équipe, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.

Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur déclaré ou la personne qui a fait monter l'équipe est absent(e) occasionnellement ou suspendu(e) dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison,. Au-delà des trois absences, les sanctions sont appliquées

Il vous faut déclarer un éducateur diplômé C.F.F.3 avant la 1^{ère} journée.

EDUCATEURS D1 – D2

Liste des clubs n'ayant pas déclaré leur éducateur sur FOOTCLUBS au 24 août.

(bien préciser l'équipe et non les équipes ou "toutes les équipes").

D1	D2-A	D2-B
	U.S. VILLAGE OLYMPIQUE n°523821	ECHIROLLES n°515301

DEMANDE DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour la saison 2024- 2025 (article 45 du Statut Fédéral de l'Arbitrage) parue au P.V. de la LAuRAFoot du 23 août 2024

club	mutés supplémentaires	équipes bénéficiaires
M.O.S.3R n°580951	2	2 en U15R2
St MARCELLIN n°504713	1	Seniors D3
SEYSSINS n°530381	1	U15 - D1
RACHAIS n°546479	1	U15 - D1
CROLLES n°517504	2	1 en Seniors R3 1 en U13

ENTENTES ENTRE CLUBS

Les demandes d'entente seront validées fin août eu égard au nombre de licenciés (es) par catégorie et par club constituant la dite entente.

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

La demande de création de l'entente doit être saisie via **FOOTCLUBS**, rubrique "vie des clubs" par le club gestionnaire de l'entente.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club.

Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants

REGLEMENT ENTENTE - CHAMPIONNAT D5 - SENIORS

Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente.

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins en dernier niveau uniquement.

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 4 joueurs**.

Ces ententes n'ont pas l'autorisation d'accéder en D4.

CHAMPIONNAT DE JEUNES

Article 2 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football - -

2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

2-2 - Application au District de l'Isère

Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 4 joueurs** dans la catégorie concernée pour les équipes à 11.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

REGLEMENT FOOTBALL FEMININ - ENTENTES

Art.3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football –

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 3 joueuses** dans la catégorie concernée pour les équipes à 11 et **2** pour les équipes à 8.

ENTENTES U6-U7-U8-U9

Aucune entente dans ces catégories.

Possibilité de compléter les équipes sur place pour permettre à un maximum de jeunes joueurs–euses, de participer.

ENTENTES validées **mardi 27/08/2024**

N° / Catégorie	club 1	club 2	club 3 / 4	club support
SF.1	CROSSEY	CHARTREUSE-GUIERS		CROSSEY
U15.1	O.N.D.	C.V.L. 38	DIEMOZ	O.N.D.
U15.3	PAYS d'ALLEVARD	GONCELIN		PAYS d'ALLEVARD
U15.5	U. NORD ISEROISE	ARTAS-CHARANTONNAY		U. NORD ISEROISE
U17.1	CHEYSSIEU	La SANNE St ROMAIN		CHEYSSIEU

U17.2	CROSSEY	PAYS VOIRONNAIS		CROSSEY
U18.1	CROSSEY	PAYS VOIRONNAIS		CROSSEY

ENTENTES validées ce mardi 03/09/2024

N° / Catégorie	club 1	club 2	club 3 / 4	club support
SF.2	G.U.C. F.F. 3	GIERES		G.U.C. F.F.
U15.2	PAYS VOIRONNAIS	CROSSEY		PAYS VOIRONNAIS
U13.1	St QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		St QUENTIN FALLAVIER
U13.2	CHEYSSIEU	La SANNE St ROMAIN		CHEYSSIEU

ENTENTES non VALIDEES ce mardi 03/09/2024

Nombre minima de joueurs non respecté (Voir ci-dessus) ou nombre de joueurs insuffisants pour constituer une équipe.

U15.4	St QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		St QUENTIN FALLAVIER
U15.6	COLLINES	BEAUREPAIRE		COLLINES
U17.3	St QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		St QUENTIN FALLAVIER
U17.4	COLLINES	BEAUREPAIRE		COLLINES

Rappel CHAMPIONNAT U17

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (Senior, ou U20) Participation autorisée de 3 joueurs U15.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement dans les équipes supérieures (séniors, U20), l'article 22 sera appliqué.

TERRAINS SUSPENDUS – Rappel P.V. n°662 du 4 juillet 2024

N°262 : Club : ST MARTIN D'HERES - n°530437 – SENIORS – D2 (saison 2023-2024)

➤ Le 2^{ème} match concerné, par cette décision, sera le premier match de championnat de l'équipe SENIORS – D2 (saison 2023-2024) de la saison 2024-2025.

➤ **contre PAYS VOIRONNAIS, le 08/09/2024**

~~Par conséquent, le club de St MARTIN d'HERES n°550437 est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 26/08/2024~~

Se jouera à La MURETTE à 13 h 00

N°260 : Club : Gpt VEZERONCE-HUERT-U.S. DOLOMIEU – 564194 – U20 – D1 (saison 2023–2024)

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U20 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.

- Contre NIVOLAS, le 14/09/2024

Ce match se jouera à stade municipal de TIGNIEU JAMEYZIEU

N°264 : Club : MOS3R F.C. – 580951 – U20 – D2 (MOS3R 22) (saison 2023–2024)

Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U20 - MOS3R FC 22 (saison 2023-2024), lors de la saison 2024 – 2025.

- contre DOMARIN 21, le 14/09/2024

Le match se déroulera au stade du club TOUR-St CLAIR n°550032.

N°239 : Club : SAINT MARTIN D'HERES – 550437 – U15 – D1 (saison 2023-2024)

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U15 – D1 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.

- contre VALLEE de la GRESSE, le 14/09/2024

Par conséquent, le club de St MARTIN d'HERES n°550437 est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 02/09/2024.

N°238 : Club : SASSENAGE – 504777 – U17 – D2 (saison 2023-2024)

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U17 – D2 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.

- contre SEYSSINS 3, le 28/09/2024

Par conséquent, le club de SASSENAGE n°504777 est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 16/09/2024.

N°265 : Club : La MURETTE n°504823 – U20 – D2 (saison 2022–2023)

➤ Le match concerné par cette décision est prévu :

le 12 octobre 2024, contre Gpt BALMES LAUZES

Par conséquent, le club La MURETTE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 30/09/2024.

N°263 : Club : MISTRAL F.C. – 539465 – U15 – D3 (saison 2023–2024)

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U15 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.

N°266 : Club FROGES n°590249 – SENIORS D4 (saison 2022-2023)

Lors de sa réunion du 12/04/2022 parue au P.V. 553 du 21/04/2022, dossier référence 22/19/15, la commission de discipline du District de l'Isère de Football avait décidé :

- 2 matchs ferme de suspension de terrain à l'équipe seniors D4 – POULE A – saison 2022-2023.

Considérant l'art **25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus**:

Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné.

La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ *Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.*

- **Les matchs concernés par cette décision seront les deux premiers matchs de championnat joués à domicile par l'équipe seniors D5 du club FROGES n°590249 (saison 2024-2025).**